



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 septembre 2025 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque vingt personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 38 par le maire, Antonin Valiquette.

R2509-1695

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration

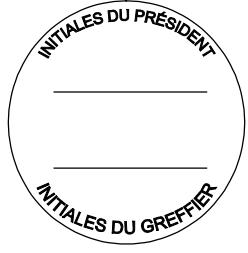


Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.1.1 Adoption de la Directive établissant les critères d'admissibilité et les motifs d'inscription à la signature du Livre d'or de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Rayonnement et reconnaissance citoyenne
- 7.1.2 Adoption de la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et de la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations en vertu de la Charte de la langue française – Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français
- 7.1.3 Octroi d'une servitude réelle et perpétuelle de passage – Lot 4 274 563 du cadastre du Québec – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.1.4 Retrait du caractère d'utilité publique et fermeture de partie d'un ancien chemin – Servitude de non-accès – Lot 3 744 329 du cadastre du Québec – Village de Fatima
- 7.1.5 Autorisation de signature – Formulaire de consentement du propriétaire du lot riverain adjacent au domaine hydrique de l'État – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Lot 6 272 808 du cadastre du Québec
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
- 7.4.1 Autorisation de signature – Programme d'aide à la voirie locale – Avenant à la convention d'aide financière – Nouvelle application d'une norme comptable
- 7.4.2 Engagement financier – Mandat de conception des travaux conjoints avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable – Projet de réaménagement de la route 199
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 août 2025
- 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 79, chemin Delaney – Village de L'Étang-du-Nord



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.6.3 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Future propriétaire du lot 6 570 983 du cadastre du Québec – Chemin Oscar, village de Cap-aux-Meules
- 7.6.4 Adoption du deuxième projet de résolution – Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 et futur propriétaire d'une partie du lot 4 611 601 du cadastre du Québec – Chemin de La Vernière – Village de L'Etang-du-Nord
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.7.1 Modifications au Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO)
- 7.7.2 Adoption du panier de soutien – Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) – Loisir récréatif
- 7.7.3 Formation du comité d'analyse – Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO)
- 7.7.4 Autorisation de signature – Protocole d'entente – Filles d'Isabelle Notre Dame des Îles
- 7.7.5 Autorisation de signature – Protocole d'entente – Chevaliers de Colomb, conseil 8524 – Mgr Jérémie Blaquier
- 7.7.6 Autorisation de signature – Protocole d'entente – Chevaliers de Colomb du conseil de Notre-Dame-de-Fatima
- 7.7.7 Autorisation d'utilisation temporaire d'un bâtiment municipal – Évacuation en cas d'urgence ou de sinistre
- 7.7.8 Appui à la demande de subvention – Comité des loisirs de Havre-aux-Maisons – Programme « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes » du Fonds municipal vert
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Ajustement du financement – Installation septique et bloc sanitaire – Village de L'Île-d'Entrée
- 7.8.2 Octroi de contrat de gré à gré – Plomberie Cyr inc. – Installation septique et bloc sanitaire – Village de L'Île-d'Entrée
- 7.8.3 Octroi de contrat de gré à gré – Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine – Évaluation environnementale du projet de protection contre l'érosion dans le secteur de La Martinique



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

- 7.8.4 Octroi de contrat de gré à gré – Nadeau Réfrigération inc. – Changement de l'unité de climatisation au toit – Salle communautaire de la mairie
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2509-1696

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 AOÛT 2025

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025.

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents
d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2509-1697

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 2 septembre 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents
d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 554 400,42 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

R2509-1698

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

Adoption de la Directive établissant les critères d'admissibilité et les motifs d'inscription à la signature du Livre d'or de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Rayonnement et reconnaissance citoyenne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite reconnaître publiquement les citoyens, citoyennes et autres personnes ou organisations ayant contribué de façon significative à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au Livre d'or de la Municipalité constitue une reconnaissance officielle et honorifique réservée aux personnes ou organismes s'étant distingués de manière exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir des critères et motifs clairs, objectifs et équitables encadrant l'admissibilité à cette reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

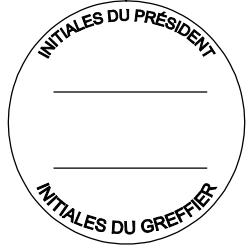
d'adopter la Directive établissant les critères d'admissibilité et les motifs d'inscription à la signature du Livre d'or de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R2509-1699

Adoption de la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et de la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations en vertu de la Charte de la langue française – Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14) (la « Loi »), sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration québécoise dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une *Politique*



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique linguistique de l'État* s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11) (la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit se doter d'une directive précisant la nature des situations dans lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée (art. 29.15 de la Charte), de même que d'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte (art. 128.1 de la Charte);

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, de transmettre cette directive, de même que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française, en plus de la rendre publique sur son site Internet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (la « Directive ») et d'assurer sa transmission au ministre de la Langue française, en plus de la publier sur le site Internet de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la diffuser à tout le personnel de la Municipalité;

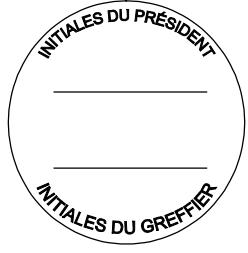
d'adopter la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la *Charte de la langue française* (la « Procédure ») et de la publier sur le site Internet de la Municipalité;

de nommer la personne occupant le poste à la Direction générale ou, en son absence, la greffière, à titre de responsable désigné pour recevoir les plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Charte et pour veiller à l'application de la Procédure.

R2509-1700

Octroi d'une servitude réelle et perpétuelle de passage – Lot 4 274 563 du cadastre du Québec – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du lot 4 274 563 du cadastre du Québec voulant



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine leur accorde une servitude de passage pour accéder au chemin Martinet;

CONSIDÉRANT QUE la servitude passerait sur le lot 4 275 264 du cadastre du Québec, ancienne partie du chemin Martinet, qui a fait l'objet d'une fermeture partielle aux termes de la résolution n° R0707-162;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation émise par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder une servitude de passage réelle et perpétuelle en faveur du lot 4 274 563 et contre le lot 4 275 264 du cadastre du Québec;

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document devant être produit à cette fin;

Les frais relatifs à l'enregistrement de cette servitude de passage ainsi que ceux relatifs à l'aménagement et l'entretien de cette dernière seront à la charge des bénéficiaires de la servitude.

R2509-1701

Retrait du caractère d'utilité publique et fermeture de partie d'un ancien chemin – Servitude de non-accès – Lot 3 744 329 du cadastre du Québec – Village de Fatima

CONSIDÉRANT QUE la résolution R2411-1442 adoptée le 12 novembre 2024 par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine visait à régler le dossier identifié sous le numéro 6-2005-00034 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) quant au lot 3 744 329 (parcelle 67) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du décret de gestion numéro 922-2025 publié dans la Gazette officielle du Québec le 23 juillet 2025 prévoyant le transfert de gestion dudit lot à la Municipalité, cette dernière s'est engagée à adopter une résolution de fermeture concernant cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est nécessaire d'établir le caractère privé ou public de ce lot et



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

lorsque ce lot correspond à une partie d'un ancien chemin, en prononcer la fermeture et de cesser son entretien;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de consentir à une servitude de non-accès;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de retirer le caractère d'utilité publique au lot 3 744 329 du cadastre du Québec, identifié parcelle 67, d'une superficie de 425,5 mètres carrés au plan numéro AA20-3171-8607-B préparé par Michel Brisson, arpenteur-géomètre, en date du 17 août 2006 (dossier numéro 6-2005-00034), d'ordonner sa fermeture et de cesser de faire l'entretien de cette parcelle de terrain;

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine consente en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable une servitude de non-accès, telle que décrite audit plan numéro AA20-3171-8607-B et que le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette transaction.

R2509-1702

Autorisation de signature – Formulaire de consentement du propriétaire du lot riverain adjacent au domaine hydrique de l'État – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Lot 6 272 808 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) procède actuellement à l'analyse d'une demande de renouvellement d'octroi de droit sur le domaine hydrique de l'État soumise par le Club nautique du Chenal inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite régulariser l'occupation exercée par ses ouvrages servant de marina sur le domaine hydrique de l'État, en face du lot 6 272 808 appartenant à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 20 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r.1), le consentement du propriétaire riverain adjacent doit être obtenu;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de désigner une personne pour agir comme signataire au formulaire de consentement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le formulaire de consentement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relativement à la demande formulée par le Club nautique du Chenal inc.

TRAVAUX PUBLICS

R2509-1703

**Autorisation de signature – Programme d'aide à la voirie locale –
Avenant à la convention d'aide financière – Nouvelle application
d'une norme comptable**

CONSIDÉRANT QUE la convention originale, n° GKF73379, GDM – 20211130-10, est intervenue le 18 mai 2022 entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

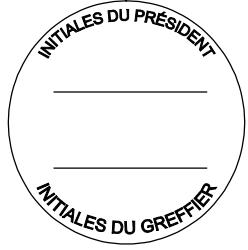
CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, Antonin Valiquette, et la directrice générale adjointe aux services de proximité, Caroline Nguyen Minh, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

R2509-1704

Engagement financier – Mandat de conception des travaux conjoints avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable – Projet de réaménagement de la route 199

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement de la route 199 comporte une portion conjointe entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD doit ajuster ses prévisions financières pour ce projet pour l'année 2026 d'ici le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'avancement du projet et afin de respecter l'engagement initial de 2 M\$, la Municipalité souhaite, dans un premier temps, exclure du mandat de conception la portion 100% municipale et se concentrer uniquement sur la portion conjointe avec le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pour la portion conjointe de la route 199 sont estimés à 1,4 M\$, répartis sur quatre années et que ces montants seront ajustés selon les négociations avec la firme sélectionnée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal actuel n'a pas entériné de budget officiel à ce jour et qu'un nouveau conseil municipal sera formé à l'automne 2025, lequel devra adopter un budget et un plan quinquennal révisé en décembre 2025;

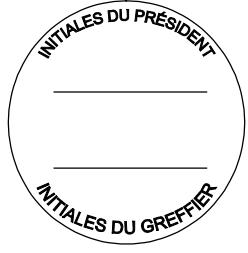
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra soumettre une demande d'aide financière pour couvrir une partie des honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine confirme son engagement à participer financièrement au mandat de conception de la portion conjointe du projet de la route 199, pour un montant estimé à 1,4 M\$ tel que présenté;

que la Municipalité transmette cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable avant le 15 septembre 2025 afin d'assurer le maintien des prévisions financières pour l'année 2026;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

que la Municipalité se réserve le droit d'octroyer un mandat de conception distinct ultérieurement pour d'autres portions de travaux municipaux s'ils étaient nécessaires;

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2509-1705

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 août 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 août 2025.

R2509-1706

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 79, chemin Delaney – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de la résidence sise au 79, chemin Delaney, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite régulariser l'implantation du bâtiment principal. Selon les informations fournies par l'arpenteure-géomètre, le bâtiment serait implanté à moins de 7,5 mètres de la ligne avant, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation existante d'un bâtiment principal résidentiel situé à 7 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire a été créé par l'officialisation d'une servitude de passage pour le chemin d'accès à la résidence qui était déjà existant depuis plusieurs dizaines d'années;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a physiquement aucun changement à l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 22 août 2025, voulant que le



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 79, chemin Delaney, dans le village de L'Étang-du-Nord.

R2509-1707

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Future propriétaire du lot 6 570 983 du cadastre du Québec – Chemin Oscar, village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2023-20 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT le dépôt par la future propriétaire du lot 6 570 983 du cadastre du Québec d'une demande afin d'implanter trois conteneurs semi-enfouis en bordure de l'aire de stationnement de l'ensemble immobilier projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté et le modèle des conteneurs permettront la collecte des déchets par les camions de l'entrepreneur responsable;

CONSIDÉRANT QU' aucun aménagement paysager n'a été prévu afin de dissimuler les conteneurs de la voie publique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter la demande d'approbation de travaux telle qu'elle a été présentée par la demanderesse conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit mis en place afin de dissimuler les conteneurs de la voie publique du côté nord (chemin des Gaudet).



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

R2509-1708

Adoption du deuxième projet de résolution – Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 et futur propriétaire d'une partie du lot 4 611 601 du cadastre du Québec – Chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 juin 2020, le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 et futur propriétaire d'une partie du lot 4 611 601 du cadastre du Québec a déposé une demande dans le cadre d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à une consultation publique le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de résolution et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;

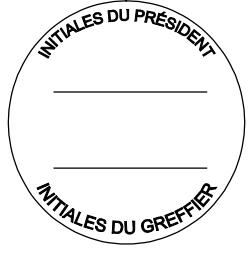
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) relativement aux lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 et d'une partie du lot 4 611 601 du cadastre du Québec, situés en retrait du chemin de La Vernière dans le village de L'Étang-du-Nord conditionnellement au respect des éléments suivants :

1. Le chapitre 5 du règlement de lotissement n° 2010-10 en vigueur ne s'appliquera pas au projet. Par contre, la condition suivante devra être respectée :

a. Un montant correspondant à 5% de la valeur des nouveaux lots constructibles inscrite au rôle d'évaluation devra être versé par le promoteur dans un fonds municipal spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

2. Des espaces de remisage d'une superficie minimale de 2,3 m² par logement devront être prévus préalablement à la délivrance des permis de construction;
3. Un plan de gestion des matières résiduelles devra être approuvé par le Service des travaux publics préalablement à la délivrance des permis de construction.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2509-1709

Modifications au Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO)

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) a été adopté par le conseil le 8 avril 2025 par la résolution n° R2504-1587;

CONSIDÉRANT QUE pour certains organismes, l'application des barèmes prévus dans le cadre pourrait représenter un défi d'assumer les frais liés à la mission d'examen;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite s'assurer de la saine gestion financière des organismes qu'elle soutient;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se tenir à jour des changements au sein des organismes qu'elle soutient, sans toutefois alourdir la charge administrative;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

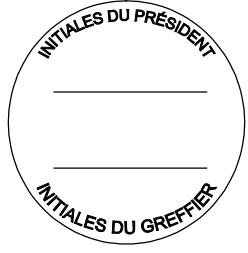
de modifier les exigences quant aux états financiers pour que seuls les organismes ayant un budget annuel de 50 001 \$ à 500 000 \$ doivent fournir une mission d'examen comptable, plutôt que ceux ayant un budget annuel de 25 001 \$ à 500 000 \$;

d'ajouter une phrase à la section « Maintien du soutien » à l'effet que : « L'organisme doit transmettre annuellement, à la suite de son AGA, la liste des administrateurs à jour ainsi que ses états financiers. » afin de s'assurer de garder un contact annuellement avec les organismes.

R2509-1710

Adoption du panier de soutien – Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) – Loisir récréatif

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) a été adopté par le conseil le 8 avril 2025 par la résolution n° R2504-1587;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape pour la mise en œuvre du CASO est de mettre en place des grilles de soutien pour chacun des secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite ouvrir les demandes d'admissibilités aux organismes de la catégorie « Loisir récréatif » dès l'automne 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le panier de soutien aux organismes en « Loisir récréatif ».

R2509-1711

Formation du comité d'analyse – Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO)

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) a été adopté par le conseil le 8 avril 2025 par la résolution n° R2504-1587;

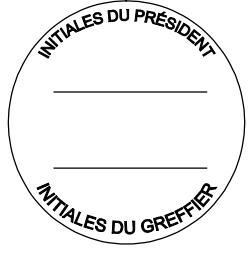
CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape pour la mise en œuvre du CASO est de mettre en place des grilles de soutien pour chacun des secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite ouvrir les demandes d'admissibilités aux organismes de la catégorie « Loisir récréatif » dès l'automne 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents
de nommer comme membre du comité d'analyse du Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes les personnes suivantes :

- Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
- Chef ou cheffe de section culture, patrimoine et communauté;
- Chef ou cheffe de section sport et infrastructures de loisir;
- Chef ou cheffe de section au développement territorial;
- Une personne du Centre d'action bénévole des Îles.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

R2509-1712

Autorisation de signature – Protocole d’entente – Filles d’Isabelle Notre Dame des Îles

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d’admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) a été adopté par le conseil le 8 avril 2025 par la résolution n° R2504-1587;

CONSIDÉRANT QUE les organismes dont les activités principales visent la promotion des croyances et des pratiques religieuses ne sont pas admissibles au CASO;

CONSIDÉRANT QUE les Filles d’Isabelle Notre Dame des Îles ont toujours utilisé les salles paroissiales et n’ont actuellement pas d’autres options de relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE les activités sociales de ces organismes sont importantes pour plusieurs personnes et aident à briser l’isolement;

CONSIDÉRANT QUE les activités de financement qui sont organisées par ces organismes sont majoritairement pour la fabrique, dans une optique de préservation du patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de l’organisme en termes de soutien sont relativement minimes;

EN CONSÉQUENCE,

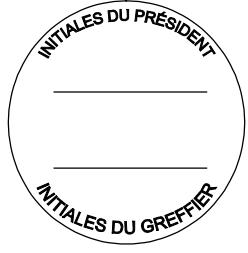
sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l’unanimité des membres présents

d’autoriser la Direction du Loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer un protocole d’entente avec les Filles d’Isabelle Notre Dame des Îles pour une utilisation bimensuelle d’un espace de réunion et d’une utilisation annuelle d’une salle communautaire pour une activité de financement visant la préservation du patrimoine religieux.

R2509-1713

Autorisation de signature – Protocole d’entente – Chevaliers de Colomb, conseil 8524 – Mgr Jérémie Blaquière

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d’admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) a été adopté par le conseil le 8 avril 2025 par la résolution n° R2504-1587;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

- CONSIDÉRANT QUE les organismes dont les activités principales visent la promotion des croyances et des pratiques religieuses ne sont pas admissibles au CASO;
- CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb Chevaliers de Colomb, conseil 8524 – Mgr Jérémie Blaquière, ont toujours utilisé les salles paroissiales et n'ont actuellement pas d'autres options de relocalisation;
- CONSIDÉRANT QUE les activités sociales de ces organismes sont importantes pour plusieurs personnes et aident à briser l'isolement;
- CONSIDÉRANT QUE les activités de financement qui sont organisées par ces organismes sont majoritairement pour la fabrique, dans une optique de préservation du patrimoine religieux;
- CONSIDÉRANT QUE les besoins de l'organisme en termes de soutien sont relativement minimes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la Direction du Loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer un protocole d'entente avec les Chevaliers de Colomb Chevaliers de Colomb, conseil 8524 – Mgr Jérémie Blaquière pour une utilisation bimensuelle d'un espace de réunion et d'une utilisation annuelle d'une salle communautaire pour une activité de financement visant la préservation du patrimoine religieux.

R2509-1714

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Chevaliers de Colomb du conseil de Notre-Dame-de-Fatima

- CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) a été adopté par le conseil le 8 avril 2025 par la résolution n° R2504-1587;
- CONSIDÉRANT QUE les organismes dont les activités principales visent la promotion des croyances et des pratiques religieuses ne sont pas admissibles au CASO;
- CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb du conseil de Notre-Dame-de-Fatima ont toujours utilisé les salles paroissiales et n'ont actuellement pas d'autres options de relocalisation;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE les activités sociales de ces organismes sont importantes pour plusieurs personnes et aident à briser l'isolement;
- CONSIDÉRANT QUE les activités de financement qui sont organisées par ces organismes sont majoritairement pour la fabrique, dans une optique de préservation du patrimoine religieux;
- CONSIDÉRANT QUE les besoins de l'organisme en termes de soutien sont relativement minimes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la Direction du Loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer un protocole d'entente avec les Chevaliers de Colomb du conseil de Notre-Dame-de-Fatima pour une utilisation bimensuelle d'un espace de réunion et d'une utilisation annuelle d'une salle communautaire pour une activité de financement visant la préservation du patrimoine religieux.

R2509-1715

Autorisation d'utilisation temporaire d'un bâtiment municipal – Évacuation en cas d'urgence ou de sinistre

- CONSIDÉRANT QUE plusieurs établissements et organismes situés sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doivent prévoir des mesures d'urgence incluant un lieu de rassemblement en cas d'évacuation de leurs locaux;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite collaborer à la sécurité des citoyens et soutenir ces organismes en rendant certains bâtiments municipaux disponibles comme lieux de rassemblement temporaire en cas d'urgence ou de sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser l'utilisation temporaire de certains bâtiments municipaux comme lieux de rassemblement d'urgence pour les organismes énumérés au tableau ci-dessous, en cas d'évacuation d'urgence ou de sinistre affectant leurs établissements :



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

Nom de l'organisme	Lieu de rassemblement désigné	Adresse du lieu de rassemblement
Cégep de la Gaspésie et des Îles (Campus des Îles-de-la-Madeleine)	Centre multisport Desjardins	60, chemin de La Martinique L'Étang-du-Nord
Polyvalente des Îles, Centre administratif et Centre d'éducation des adultes	Centre multisport Desjardins	60, chemin de La Martinique L'Étang-du-Nord
Centre de la Petite Enfance La Ramée	Salle communautaire de Cap-aux-Meules	460, chemin Principal Cap-aux-Meules
École Saint-Pierre	Centre récréatif de L'Étang-du-Nord	1349, chemin de La Vernière L'Étang-du-Nord
Centre de la Petite Enfance Chez ma tante (incluant l'installation principale et les Élymes)	Salle communautaire de Fatima	4, chemin Ernest Fatima
Logis du Bel Âge	Salle communautaire de Fatima	4, chemin Ernest Fatima
École Stella-Maris	Salle communautaire de Fatima	4, chemin Ernest Fatima
Nouveaux Horizons inc.	Maison de la culture	37, chemin Central Havre-aux-Maisons
École Centrale	Maison de la culture	37, chemin Central Havre-aux-Maisons

d'accorder cette autorisation pour la durée de la situation d'urgence uniquement;

d'autoriser la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence la Direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

R2509-1716

Appui à la demande de subvention – Comité des loisirs de Havre-aux-Maisons – Programme « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes » du Fonds municipal vert

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Havre-aux-Maisons est un partenaire de premier plan dans l'aménagement et le développement du parc de Havre-aux-Maisons, ayant collaboré au projet de Pôle villageois municipal en investissant temps et argent ces dernières années pour l'aménagement d'un espace de jeux 0-5 ans, devenu un lieu de rassemblement apprécié des familles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs souhaite continuer à s'impliquer dans les phases subséquentes d'aménagement de ce parc;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs souhaite déposer une demande de subvention au programme « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes » du Fonds municipal vert,



INITIALES DU GREFEYER

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

intitulé « Faire pousser l'avenir », afin de réaliser une plantation d'arbres fruitiers, conifères et feuillus au parc de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à créer un espace vert inclusif, accessible et durable, contribuant à la résilience climatique, à la qualité de vie des citoyens et à la biodiversité locale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs souhaite investir financièrement une somme pouvant s'élever à 25 000 \$ dans ce projet, tout en s'impliquant bénévolement dans les diverses phases de plantation d'arbres et d'entretien du parc;

CONSIDÉRANT QUE par son projet « Faire pousser l'avenir » le Comité des loisirs vise un investissement global minimal de 50 000 \$ en plantation d'arbres et aménagement paysager sur le terrain municipal du parc de Havre-aux-Maisons;

EN CONSÉQUENCE

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'appuyer officiellement le Comité des loisirs de Havre-aux-Maisons dans sa demande de subvention au programme « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes » du Fonds Municipal Vert pour la réalisation de la plantation d'arbres au parc de Havre-aux-Maisons;

d'autoriser l'organisme à réaliser son projet sur le terrain municipal, soit le lot 6 664 954 du cadastre du Québec, en collaboration avec l'équipe du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

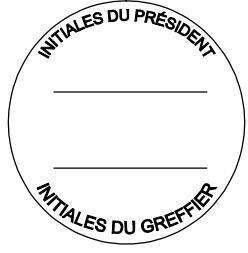
INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2509-1717

Ajustement du financement – Installation septique et bloc sanitaire– Village de L'Île-d'Entrée

CONSIDÉRANT QUE les toilettes publiques existantes de L'Île-d'Entrée sont fermées depuis plusieurs années et qu'elles sont situées sur un terrain du Gouvernement du Canada qui demande qu'elles soient déplacées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a comme projet de relocaliser les toilettes publiques sur un site municipal près du port;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire pour réaliser le projet dépasse le budget autorisé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit approuver toute appropriation de somme provenant des surplus libres de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver l'appropriation de 61 000 \$ du surplus libre de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'affecter au budget de relocalisation des toilettes publiques de L'Île-d'Entrée;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à assurer le suivi de ce budget de projet.

R2509-1718

Octroi de contrat de gré à gré – Plomberie Cyr inc. – Installation septique et bloc sanitaire – Village de L'Île-d'Entrée

CONSIDÉRANT QUE les toilettes publiques existantes de L'Île-d'Entrée sont fermées depuis plusieurs années et qu'elles sont situées sur un terrain du Gouvernement du Canada qui demande qu'elles soient déplacées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire d'un terrain situé près du port qui dispose de l'espace nécessaire pour accueillir le bâtiment des toilettes et l'installation septique;

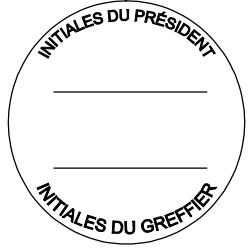
CONSIDÉRANT QUE deux propositions de systèmes de traitement des eaux usées différents ont été demandées à des entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a opté pour le système Bionest et que la proposition reçue de Plomberie Cyr inc. est jugée satisfaisante par l'équipe municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de construction d'installation septique à L'Île-d'Entrée, suivant les plans et devis préparés par la firme Eurêka



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

Environnement inc. pour un système Bionest, à l'entreprise Plomberie Cyr inc., au coût de 104 120,95 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la Direction du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document relatif à ce contrat et en assurer la gestion;

de financer cette dépense comme déjà approuvée par le conseil, soit 99 000 \$ au budget de fonctionnement de 2025 pour les toilettes;

de financer l'écart de 20 394,85 \$ à même le surplus libre de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine compris dans le montant de 61 000 \$ autorisé par le conseil par la résolution précédente intitulée « Ajustement du financement – Installation septique et bloc sanitaire – Village de L'Île-d'Entrée ».

R2509-1719

Octroi de contrat de gré à gré – Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine – Évaluation environnementale du projet de protection contre l'érosion dans le secteur de La Martinique

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a octroyé une aide financière de 5 000 000 \$ à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dans le *Cadre de prévention des sinistres*, afin de réaliser des travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et la submersion côtières du secteur de La Martinique;

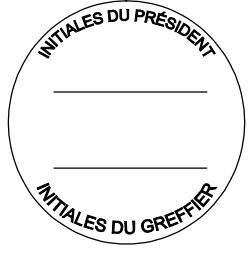
CONSIDÉRANT QUE les travaux visés dépassent les seuils autorisés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs, déclenchant ainsi une étude d'impact sur l'environnement, obligatoire pour obtenir les autorisations environnementales requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine possède la connaissance du milieu et l'expertise nécessaire pour mener à bien cette étude et qu'il a déposé une offre de services qui répond aux attentes de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Municipalité peut légalement contracter de gré à gré avec le Comité ZIP des Îles qui est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet est suffisant pour couvrir les frais de ces services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,
sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

No. de résolution
ou annotation

il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat en gré à gré au Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine au coût de 137 795 \$, exonéré de taxes, pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement du projet de protection du secteur de La Martinique contre l'érosion côtière et la submersion côtières;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de financer la dépense de ce mandat à même le budget du projet de protection du secteur de La Martinique, lequel est subventionné entièrement par le ministère de la Sécurité publique.

R2509-1720

Octroi de contrat de gré à gré – Nadeau Réfrigération inc. – Changement de l'unité de climatisation au toit – Salle communautaire de la mairie

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport technique de la firme d'ingénierie Kwattroe selon lequel l'équipement de climatisation et de ventilation de la salle communautaire de la mairie date de 2009 et qu'il nécessite un remplacement pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de cette unité par une unité munie d'une thermopompe permettra de faire des économies d'énergie et d'avoir accès à un soutien financier de la part d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de propositions ont été transmises à trois entreprises locales, alors qu'une seule a transmis une offre qui répond aux attentes;

CONSIDÉRANT QU' un budget est réservé pour l'année financière 2025 au volet maintien des actifs pour l'achat et l'installation d'un nouvel équipement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Nadeau Réfrigération inc. au coût de 89 107,50 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement de l'unité de climatisation au toit de la salle communautaire de la mairie par une unité au toit munie d'une thermopompe;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 septembre 2025

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de financer cette dépense à même le budget 2025 déjà prévu au volet maintien des actifs pour le bâtiment de la mairie.

AFFAIRES DIVERSES

Les points suivants sont portés à l'attention des membres du conseil :

- Consultation publique sur la mise en valeur des terres publiques débute cette semaine;
- Consultation publique sur le plan climat : à venir prochainement;
- Célébration de Roger Chevarie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Intervention relative aux sous-catégories du rôle d'évaluation foncière à savoir à quelle séance ce sujet sera traité;
- Questionnement sur le taux de taxation des résidences secondaires touristiques et proposition de prendre en considération les gens qui n'administrent pas beaucoup de maisons;
- Une pétition sera déposée sous peu pour que la Municipalité prenne des mesures concrètes pour les étangs aérés de Cap-aux-Meules;
- La taxe touristique devrait être proportionnelle au temps de location des résidences secondaires;
- Les taxes municipales;
- Les baux emphytéotiques du Site de la Côte.

R2509-1721

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 14.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière
